

**COMMUNE
DE
VILLE SOUS ANJOU**

Conseil municipal du 10/02/2020
Compte-rendu

CR-CM N° 20-01 DU 10/02/2020

Présents : Mmes Garcian, Khelifi, Servonnat, Touzard-Perriolat, Pellat,
Mrs Alfieri, Lafumas, Mandrand, Thivolle, Satre.

Madame Cécile QUENTEL donne pouvoir de vote à Madame Viviane GARCIAN.
Monsieur Didier MONIN est excusé.
Monsieur Julien ANDRES est excusé.

Madame Josiane PELLAT a été élue secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité

2. Point sur les projets en cours et vie communale

Aménagement du Carrefour PONCIN

Monsieur le Maire indique que des problèmes liés aux canalisations d'eau ont été détectés, ceux-ci risquent de retarder l'exécution du chantier.

Il rappelle que le Conseil Départemental finance uniquement l'aménagement du carrefour et que les autres travaux d'aménagement restent à la charge de la commune. C'est pourquoi, la commune va solliciter la Communauté de Communes EBER, dans le cadre de la compétence voirie, afin que les trottoirs soient prolongés jusqu'à l'entrée du nouveau lotissement. En effet, cela permettra de sécuriser le site pour les habitants et les enfants utilisateurs du transport scolaire.

Antenne relais, quartier du Guillomier

Monsieur le Maire indique qu'une Déclaration Préalable de Travaux relative à l'implantation d'une antenne téléphonique a été accordée fin décembre 2019, après instruction du dossier par la Communauté de Communes EBER. Monsieur le Maire indique que la Famille MONIN s'est manifestée afin de faire part de son mécontentement quant à l'implantation d'un tel projet à proximité de son domicile (nuisances visuelles, ...). Un recours gracieux a été déposé par la Famille MONIN à l'encontre de la Mairie. Si elle n'arrive pas à obtenir gain de cause, un recours en justice sera déposé par la suite.

Projet d'extension des locaux techniques

Monsieur le Maire indique que la Mairie rencontre des difficultés avec l'architecte en charge de ce projet (manque de compétences dans le domaine des marchés publics). De ce fait, une demande auprès de la Communauté de Communes EBER a été déposée. En effet, elle possède un service dédié aux marchés publics qui pourra certainement épauler la commune.

Aménagement du cimetière

Monsieur Rolland MANDRAND indique que le service technique de la Mairie travaille à nouveau à la finalisation de l'aménagement du site (pose de pavés à l'entrée du cimetière).

Projet de réhabilitation de l'ancienne école, rue Emile Romanet

Monsieur le Maire rappelle d'une entrevue s'est tenue le 19 décembre dernier en présence de Madame l'Architecte des Bâtiments de France et du référent CAUE. A l'issue de cet entretien, Madame l'Architecte des Bâtiments de France a demandé à la commune de faire établir une étude patrimoniale du village. Ce document devrait lui permettre d'étudier le projet de réhabilitation des locaux de l'ancienne école. Monsieur le Maire rappelle que la révision du PLU n'est plus de la compétence de la commune mais de la Communauté de Communes EBER. De ce fait, la commune les a sollicités afin de faire réaliser cette étude le plus rapidement possible par le Cabinet FOLIA. Il indique que la révision du PLU est toujours en cours, la commune relance régulièrement la CC EBER afin de connaître l'état d'avancement de ce dossier en particulier sur la mise à jour de la carte des aléas.

Monsieur le Maire indique également que la propriété de la Famille DURAND est en vente et que si nécessaire, la commune préemptera.

Pont des Eynauds

La glissière de sécurité du pont devrait être remplacée rapidement par la CC EBER. En effet, elle a été endommagée par des véhicules.

3. Délibération à la création d'un poste au grade d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet de 26h00

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de répondre aux besoins des services et à la réussite d'un concours, il est nécessaire de créer un poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 26h00 et de nommer l'agent concerné à ce poste à compter du 1^{er} mai 2020.

Monsieur le Maire précise que le poste existant d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps complet sera supprimé après avis du Comité Technique.

Délibération approuvée à l'unanimité

4. Délibération relative à la création d'un poste au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de répondre aux besoins des services et à un avancement de grade, il est nécessaire de créer un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet et de nommer l'agent concerné à ce poste à compter du 09/07/2020.

Monsieur le Maire précise que le poste existant d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet sera supprimé après avis du Comité Technique.

Délibération approuvée à l'unanimité

5. Délibération relative à la création d'un poste au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de répondre aux besoins des services et à un avancement de grade, il est nécessaire de créer un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet et de nommer l'agent concerné à ce poste à compter du 01/07/2020.

Monsieur le Maire précise que le poste existant d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet sera supprimé après avis du Comité Technique.

Délibération approuvée à l'unanimité

6. Délibération relative à la mutualisation du délégué à la protection des données - RGDP

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,

- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte.

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés.

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Les projets de convention, de lettre de mission et de charte d'engagement du DPO sont joints en annexe.

Délibération approuvée à l'unanimité

7. Délibération relative à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri THIVOLLE, 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur le Maire a présenté à l'Assemblée délibérante le compte administratif communal 2019 qui présente un excédent de clôture de 542 662,18 €.

Lequel peut se résumer ainsi :

Résultats budgétaires de l'exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires	607 627,00 €	906 797,00 €	1 514 424,00 €
Décision modificative	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Prévisions budgétaires totales (a)	609 127,00 €	906 797,00 €	1 515 924,00 €
Titres de recettes émis (b)	325 484,87 €	1 004 682,36 €	1 330 167,23 €
Réduction de titres (c)	0,00 €	- 163 700,00 €	163 700,00 €
Recettes nettes (d=b-c)	325 484,87 €	840 982,36 €	1 166 467,23 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires	607 627,00 €	906 797,00 €	1 514 424,00 €
Décision modificative	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Prévisions budgétaires totales (a)	609 127,00 €	906 797,00 €	1 515 924,00 €
Mandats émis (f)	246 853,18 €	574 845,13 €	821 698,31 €
Annulations de mandats (g)	- 1 219,72 €	0,00 €	1 219,72 €
Dépenses nettes (h=f-g)	245 633,46 €	574 845,13 €	820 478,59 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)	79 851,41 €	266 137,23 €	345 988,64 €
Déficit (h-d)			

Résultats d'exécution du budget principal de l'année 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXO 2018	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT EXO 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE EXO 2019
Investissement	96 455,74 €	0,00 €	79 851,41 €	176 307,15 €
Fonctionnement	351 217,80 €	251 000,00 €	266 137,23 €	366 355,03 €
TOTAL	447 673,54 €	251 000,00 €	345 988,64 €	542 662,18 €

Monsieur le Maire présente en détail les opérations de fonctionnement et d'investissement durant l'exercice écoulé.

Monsieur Henri THIVOLLE, 1^{er} Adjoint au Maire, soumet au vote du Conseil Municipal le compte administratif de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Délibération adoptée par les 10 voix délibératives

8. Délibération relative à l'institution ou modification des catégories de concessions funéraires et fixation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que les travaux d'aménagement du cimetière sont arrivés à terme et qu'il est maintenant nécessaire de fixer les tarifs des concessions funéraires.

Il indique également qu'il est couramment constaté que les concessions perpétuelles ne sont plus entretenues après une ou deux générations ce qui nuit, par leur aspect d'abandon, à la décence du cimetière, et à la mémoire des défunts. Ce qui oblige la Commune à engager des

procédures de reprise des concessions à l'état d'abandon. Il propose donc que les concessions perpétuelles soient arrêtées et qu'il soit institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales les différentes concessions suivantes :

- Des concessions temporaires de 15 ans
- Des concessions trentenaires

Monsieur le Maire propose que les prix des concessions soient fixés selon le tableau suivant :

Tarifs des concessions pour une durée de 15 ou 30 ans renouvelable						
Durée	Case Columbarium	Cavurne	Caveau simple 1,10mx2,50m =2,75m ²	Caveau double 2,00mx2,50m =5,00m ²	Pleine terre Concession simple 2,75m ²	Pleine terre Concession double 5,00m ²
15 ans	350,00€	150,00€	150,00€	300,00€	150,00€	300,00€
30 ans	700,00€	300,00€	300,00€	600,00€	300,00€	600,00€

Tarifs d'acquisition des différentes sépultures installées			
Cavurne Installé avec habillage	Caveau 2 places installé sans habillage	Caveau 3 places installé sans habillage	Caveau 4 places installé sans habillage
700,00€	1300,00€	1500,00€	2000,00€

Jardin du Souvenir	
Droit de dispersion des cendres	150,00€

Redevance pour le séjour d'un corps en caveau provisoire	
Le 1 ^{er} mois	gratuit
Le 2 ^{ème} mois	50,00€
Le 3 ^{ème} mois	75,00€
Le 4 ^{ème} mois	100,00€
Le 5 ^{ème} mois	150,00€
Le 6 ^{ème} mois	200,00€
A partir du 7 ^{ème} mois, redevance de 250,00€ par mois	

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur du cimetière communal est finalisé. Madame Josiane PELLAT en fait lecture. Après en avoir pris connaissance, les membres du Conseil Municipal font part de leurs remarques et le valident. Elle indique que l'approbation de ce dernier n'est pas du ressort du Conseil Municipal mais de la compétence du Maire. En effet, il s'agit d'un acte de police, il doit être signé par le Maire et envoyé au contrôle de légalité et affiché pour être exécutoire.

8. Questions diverses

Ecole de Terrebasse

Cantine scolaire

Monsieur Henri THIVOLLE informe qu'afin d'améliorer le fonctionnement de l'espace « plonge » dans la cuisine de la cantine scolaire, il est envisagé de le réaménager. Avec la collaboration de Madame Charlène MARTINIER, responsable de la cantine, un projet a été réfléchi, deux aménageurs ont été reçus et un troisième viendra dans les prochains jours. Après réception de tous les devis, la suite à donner au projet sera étudié.

Dérogation scolaire

Monsieur Henri THIVOLLE explique qu'il a reçu récemment une famille nouvellement installée sur la commune, qui demande une dérogation afin de ne pas scolariser son enfant de 3 ans à l'école de Terrebasse à la prochaine rentrée. Cette famille avait déjà formulé la demande en octobre 2019 et nous l'avions refusée. L'insistance de la famille s'explique par le fait qu'un autre enfant du couple est déjà scolarisé sur une autre commune et que les lieux et horaires de travail des parents ne sont pas compatibles avec une scolarisation à Ville sous Anjou. Après en avoir débattu, les membres du Conseil se prononcent majoritairement favorable à la demande de dérogation.

Centre Social des 4 Vents

Madame Josiane PELLAT explique que depuis le dernier trimestre 2019, le centre social « Les 4 vents » travaille avec les représentants des communes d'Assieu, de Ville sous Anjou et du SIVOS, syndicat qui gère le groupement pédagogique de La Chapelle de Surieu et de Saint Romain de Surieu, afin de revoir la tarification de l'accueil de loisirs périscolaire pour qu'elle soit au plus juste de la prise en charge des frais engagés par le Centre Social.

Le centre social propose une nouvelle convention dans laquelle les frais de personnel engagés par le centre social se répartissent de la façon suivante :

- La coordination et le suivi : coût évalué en fonction du nombre d'heures mobilisées et du taux horaire de chaque personne mobilisée.
- L'animation et la préparation : coût évalué en fonction du nombre d'heures mobilisées et du taux horaire moyen « animation ».
- L'ensemble des coûts est majoré de 15% au titre de l'ingénierie et des frais de structure.

Ce jour même Madame Josiane PELLAT a assisté à une séance de travail sur le sujet, et un désaccord entre les différents partenaires porte sur la majoration de 15%. Après débat il a été convenu que pour cette année scolaire 2019/2020, la majoration ne serait que de 10%.

A la prochaine séance de Conseil Municipal, il y aura une délibération sur cette nouvelle convention de partenariat entre le Centre Social et la commune de Ville sous Anjou.

Divers

Madame Josiane PELLAT invite les conseillers à lire le mot de remerciements de Jérémy SERVONNAT et sa compagne, pour le cadeau offert lors de la naissance de leur enfant.

Fin de la séance à 23h30

CR CM 20-01 du 10 février 2020

Le Maire,
Luc SATRE